

PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS 2018-01

DU CM : REUNION du 2 mars 2018

Le Conseil municipal s'est réuni en assemblée ordinaire à la salle de la Mairie, sous la présidence du Maire Franck BELTRAME, le deux mars 2018, à 20 heures 30, à la Mairie de SIONVILLER.

Date de la convocation : 19.02.2018

Etaient présents : Mrs FRANCK BELTRAME, REGIS BUTLINGAIRE, CHRISTIAN DARNOIS, JEAN PIERRE DEVOISE, JEAN- LUC GRAVEL, JOSEPH JACOBS, Eric ROMAC et Mme PATRICIA MALGRAS.

Etaient absents : Sylvie CURIN, STEPHANE KOUIDER, PATRICE MARQUIS (excusés)

Procurations données : Sylvie CURIN à Eric ROMAC, STEPHANE KOUIDER a donné pouvoir à JEAN- LUC GRAVEL, Patrice MARQUIS à Joseph JACOBS.

Nombre de conseillers en exercice : 11

Nombre de conseillers présents : 8

Nombre de voix : 11

Le quorum étant atteint, Mme MALGRAS Patricia a été désignée comme secrétaire de séance.

● **ONF : travaux exploitation 1, 2,3**

DELIBERATION N°1

Le conseil, après délibération accepte les travaux d exploitation parcelles 1.2.3 pour un cout de 300€ht A la majorité.

○ **CDG : renouvellement contrat CNP ET PREVOYANCE**

DELIBERATION N°2

Le Maire informe que 2 contrats souscrits avec le cdg arrivent à terme le 31.12.2018, Le CDG organise une consultation risque employeur et prévoyance. Au terme de ces consultations le tarif sera connu et notre commune décidera ou non de souscrire. Le conseil, après délibération décide de participer à cette consultation et mandate le Maire pour les signatures.

Le Maire, informe le Conseil que depuis le décret n°2011-1474 paru le 10 novembre 2011 les employeurs publics ont la possibilité de contribuer financièrement à des contrats d'assurances destinés à couvrir le risque santé et/ou le risque prévoyance de leurs agents. Ce financement n'est en aucun cas obligatoire pour les employeurs publics. L'adhésion à ces contrats est également facultative pour les agents.

L'article 25 de la loi du 26 janvier 1984 donne compétence aux Centres de Gestion pour organiser une mise en concurrence et souscrire ces contrats pour le compte des collectivités et établissements qui le demandent.

L'intérêt de cette mise en concurrence est d'engager une négociation sur les prestations, d'obtenir des conditions tarifaires et des garanties attractives et de fédérer les collectivités de Meurthe-et-Moselle et leurs agents dans un seul et même contrat.

Le Centre de gestion de Meurthe-et-Moselle a décidé de renouveler sa démarche initiée en 2012 et de relancer une procédure de mise en concurrence qui portera sur le risque Prévoyance.

Il propose aux collectivités intéressées de se joindre à cette procédure en lui donnant mandat par délibération.

A l'issue de la consultation, les garanties et les taux de cotisation de l'offre retenue seront présentés aux collectivités.

Les collectivités conserveront l'entière liberté d'adhérer à la convention qui leur sera proposée. C'est lors de l'adhésion à celle-ci que les collectivités se prononceront sur le montant de la participation définitif qu'elles compteront verser à leurs agents.

Cette participation ne pourra être égale à zéro ni dépasser le montant total de la cotisation et sera définie dans le cadre du dialogue social et après avis du Comité technique Paritaire.

LE MAIRE PROPOSE A L'ASSEMBLEE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code des Assurances ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 26.

VU le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

VU l'exposé du Maire;

Considérant l'intérêt de prendre en compte la protection sociale complémentaire prévoyance des agents de la collectivité, et de participer à cette mise en concurrence mutualisée proposée par le Centre de Gestion de Meurthe-et-Moselle ;

DECISION

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

DECIDE : de se joindre à la procédure de mise en concurrence pour la passation de la convention de participation pour le risque prévoyance que le centre de Gestion de Meurthe-et-Moselle va engager en 2018 conformément à l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Le montant de la participation pour la collectivité est de : **5.20€** (par agent et par mois)

ET

PREND ACTE que les tarifs et garanties lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre décision de signer ou non la convention de participation souscrite par le Centre de Gestion de Meurthe-et-Moselle à compter du 1er janvier 2019.

○ **DEMANDE SUBVENTION ASSOCIATION (AFSEP et CPI Einville)**
DELIBERATION N°3

Le Maire informe qu'il a reçu 2 demandes de subvention : 1 de l'Association française des sclérosés en plaques et l'autre du CPI d'EINVILLE.

Après délibération, le conseil décide de ne pas donner suite à l'AFSEP (non locale) et d'accorder 100€ au CPI d'Einville au jard à l'unanimité

○ **Vote des 4 taxes**

DELIBERATION N°4

Le conseil après délibération décide de reconduire les taxes 2018 au même tarif que 2017.

Taxe d'habitation : 15.81%

Taxe foncier bâti : 8.19%

Taxe foncier non bâti : 19.50%

Contribution Foncière des Entreprises : 17.36%

A l'unanimité.

○ **CCS : demande subvention**

DELIBERATION N°5

La CCS demande aux communes de régler une contribution d'équilibre. Le montant pour SIONVILLER SERAIT DE 3878€. Le conseil, après délibération donne son accord à la majorité, soit 7 voix pour et 4 abstentions

○ **Vote du compte de gestion assainissement 2017**

DELIBERATION N°6

Le Conseil à l'unanimité vote le compte de gestion assainissement 2017 établie par la perception.

○ **Vote du Compte Administratif ASSAINISSEMENT 2017**

DELIBERATION N°7

Le conseil accepte le compte administratif 2017 de la façon suivante :

DI : 118 319.02€ DF : 34 761.79€

RI : 195 507.32€ RF : 37 185.926€

Résultat global : 79 612.43€

A l'unanimité

○ **Questions et infos diverses**

- TAXE AMENAGEMENT : les différentes constructions à taxer seront revues à une prochaine réunion.
- TRAVAUX VOIRIE RUE DU TILLEUL ET PLACE DE L'EGLISE : d'autres devis seront demandés en incluant les trottoirs coté gauche de la rue du tilleul (là où il n'y en a pas) et 2 places de stationnement derrière les logements communaux à la place des thuyas.
- FIBRE OPTIQUE : devrait être sur notre commune en 2020

Fin de la séance 22h15

Le Maire, Franck BELTRAME

2018-01

Liste des membres présents et signatures

Franck Beltrame	Jean-Pierre Devoise	Patricia Malgras
Régis Butlingaire	Jean-Luc Gravel	Patrice Marquis (absent)
Sylvie Curin (absente)	Joseph Jacobs	Eric Romac
Christian Darnois	Stéphane Kouider(absent)	
TRANSMIS S. PREF : 05.03.2018 AFFICHEE A LA PORTE DE LA MAIRIE : 05.03.2018		